

DECISION MUNICIPALE n° D20240916-111

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle aménagement	
	Matière	3.3	Domaine et patrimoine – location
Objet	Convention d'occupation du domaine public par la SAS Patou Cyber Conduite		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

Article 1 : Des espaces faisant office de pistes d'auto-école situés sur la parcelle ZH0094 sise 1 bis route du Chaudergue sont mis à disposition de la SAS Patou Cyber Conduite, dont le siège social est sis 3 rue de la Montagne à Ussel (19200), du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : Cette mise à disposition est accordée à compter du 16 septembre 2024 pour une durée d'un an.

Article 3 : La mise à disposition est consentie moyennant un loyer de 150,00 € sur la durée de la convention.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 16 septembre 2024.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLÈRE